

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/060

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Martine LABAT et Jean-Bernard COLOMES

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Maurice LOUDET et Didier FAVARO

Objet : Centre Aquatique - Demande de subvention : appel à projet développement local Département des Hautes Pyrénées

Considérant la délibération n°2020 201 du Conseil communautaire autorisant Monsieur le Président à déposer des dossiers de demande de subventions, répondre à des appels à projets et engager toutes démarches auprès du Département des Hautes-Pyrénées, pour l'obtention de financements pour l'opération de construction du Centre aquatique intercommunal,

Considérant la notification de subvention « développement territorial 2022 » reçue le 22 août 2022, accordant une subvention de 200 000 € sur un coût global d'opération de 2 335 230 € HT, soit 40 % de la dépense subventionnable retenue de 500 000 € HT,

Considérant le soutien que porte le Département des Hautes-Pyrénées à ce projet,

Considérant l'obtention du permis de construire liée à la construction de cet équipement et la perspective d'engagement de la phase chantier au second semestre 2023,

Il est proposé de répondre à l'appel à projets 2023 « développement territorial » pour solliciter une subvention de 200 000 € dans le cadre du projet de centre aquatique intercommunal.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

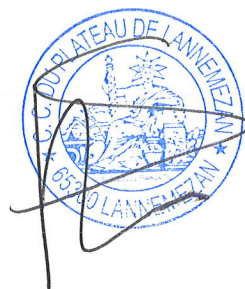
DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 200 000 € auprès du Département des Hautes-Pyrénées dans le cadre de l'appel à projets 2023 « développement territorial », pour la construction du centre aquatique intercommunal,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le **06 AVR. 2023**
Publiée le **06 AVR. 2023**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230330-2023-060B-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023